



ARRÊTÉ 100 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE THIBAUT CHEMIN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise DB Fontainebleau, de Vaux Le Pénil (77000), pour stationner un véhicule inférieur ou égal à 3.5t avec hayon rue Thibault Chemin pour un déménagement au n° 2, à Meung-sur-Loire,

Considérant que le déménagement se déroule le vendredi 09 mai 2025, de 12h00 à 17h00,

Considérant que pour le bon déroulement de ce déménagement, il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur trottoir avec empiètement sur la chaussée sur 6 mètres linéaires, au droit du n° 2 rue Thibault Chemin de 12h00 à 17h00, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise DB Fontainebleau de Vaux le Pénil (77000) est autorisée à stationner un véhicule inférieur ou égal à 3.5t avec hayon à hauteur du n° 2 rue Thibault Chemin, à Meung-sur-Loire, le vendredi 09 mai 2025 de 12h00 à 17h00. Le stationnement s'effectue sur trottoir avec empiètement sur la chaussée.

Article 2 : L'entreprise DB Fontainebleau doit veiller à ce que la circulation des véhicules ne soit pas entravée et doit prévoir le dévoiement des piétons.

Article 3 : L'entreprise Aménageurs Orléanais Déménageurs Bretons doit fournir et **mettre en place la signalisation réglementaire au moins 7 jours avant la prestation.**

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON

